

# INFORMATION TARIFAIRE

Prestations conventionnées assurance maladie

Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel ..... 24€ / Séjour

La Participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.

## PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

	CLASSIQUE 51€	PRESTIGE 126€
Box individuel/Chambre particulière	✘	Chambre particulière
Wifi	✔	✔
Télévision	✘	✔
Casier sécurisé/Coffre	Casier sécurisé	Coffre
Collation	Collation à volonté pour le patient et l'accompagnant	Collation repas
Présence de l'accompagnant possible dans le service	✔	✔

### Prestations Accompagnant (uniquement pour l'option PRESTIGE)

- Collation classique incluse dans la formule
- Collation repas: 12 €

L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.

Un service de voiturier payant est disponible à partir de 07h30 à la clinique.

10 € pour un patient venu en consultation (pour 2 heures)

15 € pour un séjour ambulatoire.

25 € par nuit